



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2006

Soixantième session

Point 73, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/496 et Corr.1 et 2)]

60/216. Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997, 53/1 H du 16 novembre 1998, 55/44 du 27 novembre 2000 et 57/101 du 25 novembre 2002,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, reste un sujet de grave préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakh du fait de ses conséquences à long terme pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

Prenant en considération les résultats de la conférence internationale sur les problèmes de la région de Semipalatinsk, tenue à Tokyo en 1999, qui ont contribué à rendre plus efficace l'assistance fournie à la population de la région,

Appréciant le rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk, et prenant note avec satisfaction de l'élaboration d'un programme national kazakh prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007,

Appréciant également la contribution apportée à l'aide humanitaire et à l'exécution des projets visant à assurer le relèvement de la région par différents organismes des Nations Unies, pays donateurs et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et le rôle joué par le Gouvernement kazakh dans ce domaine,

Constatant les problèmes que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans le cadre de l'action menée par le

¹ A/60/302.

Gouvernement pour assurer la réalisation efficace dans les meilleurs délais des objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note de la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et en atténuer les effets,

Notant que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien que beaucoup de programmes internationaux aient été menés à bien dans la région de Semipalatinsk,

Considérant que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue aux dimensions humaine, écologique et socioéconomique de la situation dans la région de Semipalatinsk,

Soulignant l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de Semipalatinsk,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et des informations y figurant relatives aux mesures prises pour faire face aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk sur les plans sanitaire, écologique, économique et humanitaire ;

2. *Salue et apprécie* le rôle important joué par le Gouvernement kazakh pour mobiliser des ressources nationales en vue de répondre aux besoins de la région de Semipalatinsk et, notamment, aux fins de la mise en œuvre du programme national prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007 ;

3. *Prie* la communauté internationale, notamment tous les États Membres, en particulier les États donateurs, et les organismes des Nations Unies, de continuer d'aider le Kazakhstan à faire face aux difficultés inhérentes au relèvement de la région de Semipalatinsk et à rétablir la santé de sa population, en prenant d'autres mesures, y compris en facilitant la mise en œuvre du programme national qui vise à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, et souligne l'importance de la coopération régionale à cet égard ;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter son concours au Kazakhstan pour la formulation et l'exécution des programmes et projets spéciaux de traitement et de soins en faveur de la population touchée dans la région de Semipalatinsk, ainsi que pour l'action qu'il mène pour y assurer la croissance économique et le développement durable ;

5. *Engage* tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et les autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à offrir leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk ;

6. *Invite* le Secrétaire général à lancer un processus de concertation avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies sur les moyens de mobiliser l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la prise en charge de ses besoins, notamment ceux définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général ;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*